

# REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

## « *Lieusaint, regards sur la ville* »

### Article 1. Organisation du concours et thème

La mairie de Lieusaint, via son service culturel, située au 86 rue de Paris, organise un concours de photos numériques **du 12 avril 2021 au 25 juin 2021** sur le thème « *Lieusaint, regards sur la ville* », à travers quatre catégories au choix :

- Libre
- Architecture
- Moment de vie
- La nature en ville

Les photographies mettront en valeur des instants de vie à Lieusaint, ses rues, ses coins de nature, une ambiance, ... vus sous un œil insolite, amusé, poétique, décalé, ...

Ce concours aboutira à l'exposition des photographies sélectionnées par un Comité constitué d'élus et d'agents municipaux, du vendredi 17 septembre 2021 au vendredi 29 octobre 2021, à la Maison des cultures et des arts de Lieusaint. En fin d'exposition (date et heure communiqués ultérieurement) des prix seront attribués : un prix du Jury et un prix du Public.

### Article 2. Participation au concours

Le concours est ouvert à tous les photographes amateurs, quels que soient leur lieu de résidence et leur âge, les mineurs étant sous la responsabilité de leur représentant légal. Sont exclues du concours toutes les personnes ayant participé à l'organisation du concours ou au jury.

### Article 3. Authenticité et contenu des photos

Les photographes doivent être en possession de toutes les autorisations leur permettant de photographier et d'exposer les images des personnes et des biens privés.

En aucun cas la mairie de Lieusaint ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de ces autorisations si un litige devait se produire.

Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur des photographies transmises. Il garantit que ses photographies sont des « originaux » et qu'il est le seul détenteur des droits attachés à cette image.

Les photographies ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

### Article 4. Modalités du concours

Les participants sont invités à envoyer par mail à l'adresse : [concoursphotos@ville-lieusaint.fr](mailto:concoursphotos@ville-lieusaint.fr) avant le **Vendredi 25 juin 2021 minuit**, au maximum 3 photos, en couleur ou noir et blanc, non retouchées et en rapport avec le thème et les catégories aux choix. Les photos envoyées peuvent faire partie d'une seule catégorie ou bien de plusieurs (à préciser lors de l'envoi).

Les candidats devront pouvoir fournir à l'organisateur des photos dont le poids sera au minimum de 2 Mo et de bonne définition soit 300 dpi (pour une impression optimale de la photo).

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi.

Les photos doivent être obligatoirement accompagnées des informations suivantes pour chaque photographie:

- Titre de la photo
- Lieu de la prise de vue, lequel doit obligatoirement se trouver dans la ville de Lieusaint
- Nom et prénom de l'auteur de la photo
- N° de téléphone\*
- Adresse électronique\*
- Adresse postale\* (facultatif)
- Commentaire de la photo (150 mots maximum)

\* Les informations accompagnées d'un \* resteront confidentielles

#### Article 5. Modalités d'attribution des lots

Chaque participant sélectionné pour l'exposition gagnera le tirage de sa photo au format 30 x 40 cm ou 30 x 30 cm après le démontage de l'exposition.

Les gagnants des prix « Jury » et « Public » se verront remettre leur cadeau, le même jour en fin d'exposition, devant l'assemblée présente ce jour-là (date et heure communiqués ultérieurement) à la Maison des cultures et des arts.

#### **Prix du Jury**

Le jury sélectionnera la meilleure photo dont l'auteur sera récompensé par un bon cadeau dans une boutique/atelier photographique de proximité.

Le jury se basera sur 3 critères pour évaluer les photos : qualité de la prise de vue, originalité du sujet et respect du thème.

#### **Prix du Public**

Le public pendant les quatre premières semaines de l'exposition (du 17 septembre au 15 octobre inclus) est invité à voter pour sa photographie préférée en déposant un bulletin de vote dans l'urne mise à disposition à la Maison des cultures et des arts, située 86 rue de Paris, 77127 Lieusaint. Un seul vote par visiteur n'est admis.

Le lauréat sera récompensé par un bon cadeau dans une boutique/atelier photographique de proximité.

En cas d'ex aequo, il reviendra au jury de désigner ce prix.

#### Article 6 : Publication des résultats

Les candidats pourront consulter les résultats des photos gagnantes sur le site de la Ville et les pages Facebook et Instagram de la Ville.

Dans le cas où les gagnants seraient dans l'impossibilité de récupérer leur gain, ils en perdraient le bénéfice sans contrepartie.

#### Article 7. Propriété intellectuelle

Le participant s'engage à autoriser la mairie de Lieusaint à utiliser gratuitement ses photos sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, espaces publics, vitrines,...), hors usage commercial devant faire l'objet d'un accord particulier.

La mairie de Lieusaint s'engage à indiquer sur les photos le nom des auteurs tel que précisé lors de leur inscription.

Les photos soumises doivent respecter la législation française en matière de droit d'auteur. Chaque participant certifie être l'auteur de la photo soumise et déclare qu'elle est entièrement originale et libre de droit. Il garantit la mairie de Lieusaint contre tous recours ou actions de tiers.

En tout état de cause, les organisateurs du concours ne sauraient être tenus pour responsables du contenu de l'œuvre et des dommages occasionnés aux tiers.

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement et de la cession de droit, les participants dont les photos auront été sélectionnées autorisent les organisateurs du concours à utiliser leurs noms, prénoms et à utiliser leurs photos ainsi que leurs titres pour tous types d'exploitation par la mairie de Lieusaint tant actuels que futurs : les participants acceptent de céder les droits de reproduction et de représentation de leur œuvre en usage public.

La cession concerne l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à l'œuvre soumise dans le cadre du concours photos « Lieusaint, regards sur la ville », à savoir le droit de reproduire et de représenter l'œuvre. Ces droits sont cédés à titre gratuit.

La cession du droit de reproduction vaut pour tous supports et notamment les supports de communication de la mairie de Lieusaint. En cas d'utilisation, la photo portera la mention «Nom, prénom de l'auteur – 2021 ».

#### Article 8. Annulation

Un nombre minimum de trente participants ou trente photos présentées seront nécessaire pour permettre l'organisation du concours et la réunion du jury ; en deçà, le concours sera annulé en raison d'une trop faible participation.

#### Article 9 Protection des données à caractère personnel

Le traitement relatif à la gestion des informations concernant les participants au concours est soumis aux dispositions du Règlement général sur la protection des données. Tout participant pourra s'adresser, en justifiant de son identité, au service Culture et bénéficier d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition des informations qui le concerne (86 rue de Paris, 77127 Lieusaint, [concoursphotos@ville-lieusaint.fr](mailto:concoursphotos@ville-lieusaint.fr)).

Tout recours peut être exercé auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) sur le site : <https://www.cnil.fr>

#### Article 10. Divers

Tout photographe a la possibilité d'annuler sa participation en le signifiant au service culturel, 86 rue de Paris, 77127 Lieusaint, ou par courriel [concoursphotos@ville-lieusaint.fr](mailto:concoursphotos@ville-lieusaint.fr), avant le 25 juin 2021 à minuit.

## Article 11 : Litiges et responsabilité

**La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement**, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

La responsabilité de la mairie de Lieusaint ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La mairie de Lieusaint pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La mairie de Lieusaint se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## Article 12 : Annulation pour crise sanitaire

Le présent concours sera considéré comme nul et non avenue et chacune des parties sera dégagée de ses obligations sans qu'il y ait lieu à paiement d'une indemnité, au cas où l'exécution du présent concours serait empêché par un cas de force majeure, c'est-à-dire des circonstances qui se sont produites après la diffusion du concours, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable, extérieurs à la volonté des parties et qui ne peuvent être empêchés par ces dernières, tels que reconnus par la loi et la jurisprudence.

Pour faire face à un état d'urgence sanitaire (type épidémie de Covid-19), quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer ce concours, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie (COVID 19) parmi les membres des participants ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision administrative de confinement, d'interdiction de rassemblement, de fermeture des lieux de représentation..., le présent concours sera annulé et la mairie de Lieusaint examinera en premier lieu la possibilité de reporter ce concours sur la saison en cours (2021-2022) ou sur la saison suivante (2022-2023).

Les modalités de ce report feront l'objet d'un nouveau règlement.

## Article 13 : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

## Article 14 : Dépôt légal

Le règlement est consultable en ligne sur le site de la ville : <http://www.ville-lieusaint.fr>.

Il peut être demandé gratuitement au service culturel en envoyant un courriel à [concoursphotos@ville-lieusaint.fr](mailto:concoursphotos@ville-lieusaint.fr) ou en contactant le 01 60 60 97 51.